

Arrêté n° 78D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE FERMETURE  
DU CHEMIN PIÉTONNIER RUE DES TAMARINS**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire délégué aux travaux,

**VU** la demande de Madame PEYTAVI Mathilde – 4, rue des Tamarins 66200 LATOUR-BAS-ELNE - sollicitant dans le cadre de travaux de rénovation du mur de clôture sis à l'arrière de son domicile, la fermeture du chemin piétonnier reliant la rue des Arbousiers à la rue des Tamarins, du mercredi 14 août 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'accès au chemin piétonnier reliant la rue des Arbousiers à la rue des Tamarins sera interdit du mercredi 14 août 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par la pétitionnaire d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 août 2024

Par délégation du Maire,  
Jean-Marie CAYUELA,  
Adjoint délégué aux travaux



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/08/2024.